



RÈGLEMENT D'USAGE

- 1 Il est demandé aux élèves du Conservatoire, une attitude assidue convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, une assiduité totale, un travail constant et une discipline spontanée.
- 2 Toute absence ou retard à un cours, quel qu'il soit, doit être justifié (écrit des parents, certificat médical).
- 3 Toute absence sans motif légitime à un examen ou à un contrôle de niveau entraîne ipso facto l'exclusion du Conservatoire. Cette exclusion est prononcée par le Directeur ou son représentant, sans qu'il soit nécessaire de réunir le Conseil de Discipline.
Au bout de 8 absences consécutives, la scolarité de l'élève se trouve de fait invalidée.
- 4 Des studios de travail peuvent être mis à la disposition des élèves sur présentation de leur carte d'élève. Les studios seront attribués en fonction :
 - _____ de leur disponibilité (pas plus d'une heure les après-midi chargés),
 - _____ des priorités (élèves étrangers à Nancy, attendant un train, attendant entre deux cours, etc.),
 - _____ des horaires aménagés Craffe et Poincaré.La clef du studio prêté sera remise à l'élève par l'appariteur en fonction, contre dépôt :
 - _____ de la carte élève,
 - _____ d'une pièce d'identité, si le prêt est occasionnel.L'élève bénéficiaire est intégralement responsable du studio prêté et de son mobilier, tant qu'il en détient la clef. Il lui appartient de refermer le studio à clef dès qu'il sort de celui-ci, même si ce n'est que pour un court instant. Les élèves bénéficiaires de ces attributions de studios ne pourront en aucun cas admettre d'autres personnes à l'intérieur de ceux-ci. Toute infraction à ces dispositions entraînera automatiquement l'interdiction d'utilisation de studio, sans préjudice des sanctions pouvant être prononcées par le Directeur ou par le Conseil de Discipline.
- 5 Exceptionnellement, des salles de classe pourront être prêtées à certains grands élèves, sous réserve de l'accord écrit de leur professeur, et dans les mêmes conditions que les studios. Toutes les dispositions de l'article 4 s'appliquent intégralement à ces prêts exceptionnels.

- 6** Les élèves peuvent participer à des manifestations musicales, dramatiques ou chorégraphiques extérieures sous réserve de l'autorisation du Directeur ou de son représentant. La demande d'autorisation doit être accompagnée de l'avis du professeur de l'intéressé.
- 7** Un foyer, une bibliothèque et une médiathèque étant mis spécialement à leur disposition, les élèves ne doivent, sous aucun prétexte, séjourner dans les dépendances, classes et studios du Conservatoire :
- _____ en dehors de leurs heures de cours
 - _____ sans autorisation écrite du Directeur ou du Directeur Adjoint.
- 8** Les boissons, nourriture et confiseries contenues dans les distributeurs du foyer des élèves doivent être consommées sur place.
- 9** En application du décret 92478 du 29 Mai 1992, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments du Conservatoire. Le non-respect de ces dispositions entraînera des sanctions disciplinaires pouvant conduire à l'exclusion du Conservatoire.
- 10** Tout dommage causé par un élève aux locaux, aux mobiliers, aux instruments, sera réparé aux frais de celui-ci ou de ses parents, sans préjudice des peines disciplinaires s'il y a lieu. Toute dégradation intentionnelle ou acte de malveillance, dûment constaté, entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Conservatoire, prononcée par le Directeur ou de son représentant, sans qu'il soit nécessaire de réunir le Conseil de Discipline.
- 11** Nonobstant les cas d'exclusion d'office prévus ci-dessus, tout manquement aux articles précédents, ainsi qu'une tenue incorrecte pendant un cours ou dans les dépendances du Conservatoire, pourront être passibles d'un avertissement disciplinaire infligé par le Directeur ou son représentant.
- 12** À partir du 2^e avertissement disciplinaire dans le courant d'une année scolaire ou d'une année civile (absence non motivée, incorrections, mauvaise tenue, dégradations de lieux et biens), les élèves pourront être présentés devant le Conseil de Discipline du Conservatoire, lequel est habilité à prononcer, s'il l'estime nécessaire :
- _____ une exclusion temporaire de plus de 15 jours,
 - _____ une interdiction de concourir à l'instrument en fin d'année,
 - _____ l'exclusion définitive du Conservatoire.
- 13** Le Conservatoire se réserve le droit de prendre des photographies ou de filmer les élèves dans le cadre de leurs activités musicales.
- 14** Lors de son inscription au Conservatoire et du simple fait de celle-ci, chaque élève s'engage à respecter le règlement du Conservatoire et particulièrement le présent titre intitulé « règlement d'usage ». Pour les élèves mineurs, les parents prennent le même engagement pour leurs enfants.